

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 24.10.2022

Version n° 26

Révision : 24.10.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** **GRIPCOTT NF aerosol**
- **UFI:** 1MG0-10C7-C00S-KUQU
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Secteur d'utilisation**
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- **Emploi de la substance / de la préparation** Pâte de montage haute température
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
MOLYDAL SA
221 Rue Paul Langevin
60744 SAINT MAXIMIN - FRANCE
TEL : + 33 (0)3 44 61 76 76
FAX : + 33 (0)3 44 25 17 78
www.molydal.com
- **Service chargé des renseignements :**
Service Réglementaire
molydal@molydal.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (INRS) :** +33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS07



GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 24.10.2022

Version n° 26

Révision : 24.10.2022

Nom du produit GRIPCOTT NF aerosol

(suite de la page 1)

· Mentions de danger

H222-H229 *Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.*

H332 *Nocif par inhalation.*

H410 *Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

· Conseils de prudence

Réservé aux utilisateurs professionnels.

P210 *Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.*

P211 *Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.*

P251 *Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.*

P261 *Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.*

P410+P412 *Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.*

P501 *Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.*

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· Composants dangereux:

CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Numéro d'enregistrement: 01-2119474691-32-xxxx	butane (contenant moins de 0,1% de butadiène) ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas, H280	25-50%
CAS: 109-87-5 EINECS: 203-714-2 Numéro d'enregistrement: 01-2119664781-31-xxxx	diméthoxyméthane ⚠ Flam. Liq. 2, H225	25-50%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Numéro d'enregistrement: 01-2119486944-21-xxxx	propane ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas, H280	10-25%
CAS: 64742-54-7 EINECS: 265-157-1 Numéro index: 649-467-00-8 Numéro d'enregistrement: 01-2119484627-25-xxxx	distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités Substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle	10-25%
Numéro index: 029-019-01-X	paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique) ⚠ Acute Tox. 3, H331; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	≥2,5-<10%
CAS: 64742-65-0 EINECS: 265-169-7 Numéro index: 649-474-00-6 Numéro d'enregistrement: 01-2119471299-27-xxxx	distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant Substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle	<2,5%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 24.10.2022

Version n° 26

Révision : 24.10.2022

Nom du produit **GRIPCOTT NF aerosol**

(suite de la page 2)

CAS: 7782-42-5
 EINECS: 231-955-3
 Numéro d'enregistrement: 01-2119486977-12-xxxx

graphite
 Substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle

<2,5%

· **Indications complémentaires :**

Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait de DMSO est <3%, selon la méthode IP 346.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Remarques générales :**

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· **après inhalation :**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après contact avec la peau :**

Nettoyer à l'eau et au savon

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

· **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après ingestion :** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction appropriés :**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO₂)

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

· **Autres indications**

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

· **Pour les non-secouristes**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

· **Pour les secouristes** Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 24.10.2022

Version n° 26

Révision : 24.10.2022

Nom du produit GRIPCOTT NF aerosol

(suite de la page 3)

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri de la chaleur.
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C, également par lampes à incandescence. Ne pas percer ou brûler, même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
- **Manipulation :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Ne conserver que dans le récipient d'origine
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés
- **Température de stockage recommandée :** 0 ~ 25°C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

106-97-8 butane (contenant moins de 0,1% de butadiène)

VLEP (France)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
---------------	---

109-87-5 diméthoxyméthane

VLEP (France)	Valeur à long terme: 3100 mg/m ³ , 1000 ppm
---------------	--

64742-54-7 distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

VLE (France)	Valeur momentanée: 10 mg/m ³
--------------	---

	Brouillard d'huile
--	--------------------

VME (France)	Valeur à long terme: 5 mg/m ³
--------------	--

	Brouillard d'huile
--	--------------------

64742-65-0 distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant

VLE (France)	Valeur momentanée: 10 mg/m ³
--------------	---

	Brouillard d'huile
--	--------------------

VME (France)	Valeur à long terme: 5 mg/m ³
--------------	--

	Brouillard d'huile
--	--------------------

7782-42-5 graphite

VLEP (France)	Valeur à long terme: 2 mg/m ³
---------------	--

	pour la fraction alvéolaire
--	-----------------------------

· DNEL

109-87-5 diméthoxyméthane

Dermique	DNEL	22 mg/Kg (Travailleurs - Effet systémique - LT)
----------	------	---

Inhalatoire	DNEL	132 mg/m ³ (Travailleurs - Effet systémique - LT)
-------------	------	--

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 24.10.2022

Version n° 26

Révision : 24.10.2022

Nom du produit GRIPCOTT NF aerosol

(suite de la page 4)

64742-54-7 distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités		
Inhalatoire	DNEL	5,4 mg/m ³ (Travailleurs - Effet local - LT)
64742-65-0 distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant		
Inhalatoire	DNEL	5,4 mg/m ³ (sur 8h) aérosol - inhalation
7782-42-5 graphite		
Inhalatoire	DNEL	1,2 mg/m ³ (Travailleurs - Effet local - LT)
· PNEC		
109-87-5 diméthoxyméthane		
PNEC (eau douce)		14.577 mg/L
PNEC (eau de mer)		1,4577 mg/L
PNEC (sédiment d'eau douce)		13.135 mg/Kg
PNEC (sédiment d'eau de mer)		1,3135 mg/Kg
PNEC (sol)		4,6538 mg/Kg
PNEC (station d'épuration)		10.000 mg/L

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· **Protection respiratoire :**

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

A titre provisoire, filtre :

Filtre A/P2.

· **Protection des mains :**

Gants de protection.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:** Caoutchouc nitrile

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

· **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **État physique**

Aérosol

· **Couleur :**

argenté

· **Odeur :**

caractéristique

· **Point de fusion/Point de congélation :**

non déterminé

· **Point d'ébullition :**

non applicable, s'agissant d'un aérosol

· **Inflammabilité**

Extrêmement inflammable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **inférieure :**

Non applicable

· **supérieure :**

Non applicable.

· **Point éclair:**

non applicable, s'agissant d'un aérosol

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 24.10.2022

Version n° 26

Révision : 24.10.2022

Nom du produit GRIPCOTT NF aerosol

(suite de la page 5)

· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH	Non applicable.
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· dynamique :	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	non miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	0,75 g/cm ³ (NF EN ISO 2811-1)
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Caractéristiques des particules	Non applicable.

· 9.2 Autres informations	
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques (C.O.V)	80,50 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas de données spécifiques disponibles pour ce produit
- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions normales d'utilisation
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Nocif par inhalation.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

106-97-8 butane (contenant moins de 0,1% de butadiène)

Inhalatoire	LC50/4h - vapeurs	658 mg/l (Rat)
-------------	-------------------	----------------

109-87-5 diméthoxyméthane

Oral	LD50	6.423 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	15.000 mg/l (Rat)

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

Oral	LD50	500 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)

64742-65-0 distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant

Inhalatoire	LC50/4h -brouillards et poussière	>5 mg/L (Rat)
-------------	-----------------------------------	---------------

7782-42-5 graphite

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
------	------	-------------------------------

- **Corrosion cutanée / irritation cutanée :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves / Irritation oculaire :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 24.10.2022

Version n° 26

Révision : 24.10.2022

Nom du produit GRIPCOTT NF aerosol

(suite de la page 6)

- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune des substances n'est listée.

- **Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

109-87-5 diméthoxyméthane

LE50 (algues) 72h >1.200 mg/L (Daphnia magna) (48 h)

64742-54-7 distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

LL50 (invertébrés) 48h >10.000 mg/L (Daphnia magna) (OECD 202)

LE50 (algues) 72h >100 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

LL50 (poisson) 96h >100 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

64742-65-0 distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant

LL50 (invertébrés) 48h >10.000 mg/L (Daphnia magna) (OECD 202)

LE50 (algues) 72h >100 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

LL50 (poisson) 96h >100 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas facilement biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Effets écotoxiques :**
Très toxique chez les poissons.
Toxique chez les poissons.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· Catalogue européen des déchets

15 01 04 emballages métalliques

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 24.10.2022

Version n° 26

Révision : 24.10.2022

Nom du produit **GRIPCOTT NF aerosol**

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA

UN1950

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· IMDG

AEROSOLS, MARINE POLLUTANT

· IATA

AEROSOLS, inflammable

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe

2 5F Gaz.

· Étiquette

2.1

· IMDG



· Class

2.1 Gaz.

· Label

2.1

· IATA



· Class

2.1 Gaz.

· Label

2.1

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

· Polluant marin :

Oui

· Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

· Indice Kemler :

-

· No EMS :

F-D,S-U

· Segregation groups

(SGG7) Heavy metals and their salts (including their organometallic compounds)

· Stowage Code

SW1 Protected from sources of heat.

SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

· Segregation Code

SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:

Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 24.10.2022

Version n° 26

Révision : 24.10.2022

Nom du produit GRIPCOTT NF aerosol

(suite de la page 8)

	<p>For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.</p> <p>For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.</p>
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Le produit n'est pas transporté en vrac
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**
Ne contient pas ou en quantité <0,1% en poids de substances SVHC répertoriées sur la liste candidate.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3**

- **Liste des substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV**

Ne contient pas de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucune des substances n'est listée.

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II - Directive RoHS2**

Aucune des substances n'est listée.

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)**

Aucune des substances n'est listée.

- **15.1.10 Listes internationales - Règlement sur l'enregistrement des substances chimiques nouvelles et existantes**

- **TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques): (Des substances ne sont pas listées)**

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

- **Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances: (Des substances ne sont pas listées)**

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

- **Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances: (Des substances ne sont pas listées)**

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

- **Canadian Domestic Substances List (DSL): (Des substances ne sont pas listées)**

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

- **Korean Existing Chemical Inventory: (Des substances ne sont pas listées)**

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 24.10.2022

Version n° 26

Révision : 24.10.2022

Nom du produit GRIPCOTT NF aerosol

(suite de la page 9)

· **AICS - Australian Inventory of Chemical Substances: (Des substances ne sont pas listées)**

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

· **New Zealand Inventory of Chemicals: (Des substances ne sont pas listées)**

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

· **Catégorie SEVESO**

E1 Danger pour l'environnement aquatique

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**

· **Maladies professionnelles :**

Tableau des maladies professionnelles : N°36

"Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse"

Tableau des maladies professionnelles n°84.

"Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel "

· **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Produit pétrolier détaxé**

· **Phrases importantes**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Date de la version précédente:** 16.05.2022

· **Numéro de la version précédente:** 25

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

COV : composés organiques volatils

ISO: International Organisation for Standardisation

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

VLEP : Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

IBC : intermediate bulk container

EuPCS : Système européen de classification des produits

CLP : Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OEL : valeurs limites d'exposition professionnelle (EU)

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Flam. Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas: Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 24.10.2022

Version n° 26

Révision : 24.10.2022

Nom du produit GRIPCOTT NF aerosol

(suite de la page 10)

*Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2*

FR